

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

##### 4.1 Démission

Monsieur Archambault peut démissionner de la fonction publique et de son poste de président du conseil d'administration et président-directeur général du Centre, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Monsieur Archambault consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Archambault demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

#### 5. RAPPEL ET RETOUR

##### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Archambault qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un administrateur d'État II du niveau 1.

##### 5.2 Retour

Monsieur Archambault peut demander que ses fonctions de président du conseil d'administration et président-directeur général du Centre prennent fin avant l'échéance du 12 janvier 2013, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation au traitement prévu à l'article 5.1.

#### 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Archambault se termine le 12 janvier 2013. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président du conseil d'administration et président-directeur général du Centre, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Archambault à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
GEORGES ARCHAMBAULT

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

53102

Gouvernement du Québec

#### **Décret 9-2010, 13 janvier 2010**

CONCERNANT la nomination de sept membres et d'une observatrice au conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QUE le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture est institué en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 297-2006 du 5 avril 2006, mesdames Louise Gaudreau et Mireille Mathieu ainsi que messieurs Alain Noël et Jean-Noël Tremblay ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 297-2006 du 5 avril 2006, monsieur Bruno Jean et madame Marie Simard ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 297-2006 du 5 avril 2006, madame Raffaella Commodari a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 667-2009 du 10 juin 2009, monsieur Pierre Brodeur a été nommé observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Bruno Jean, professeur, Département des sciences de la gestion, Université du Québec à Rimouski et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement rural;

— madame Marie Simard, professeure émérite, École de service social, Université Laval;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Diane Berthelette, présidente-directrice générale, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP), en remplacement de madame Mireille Mathieu;

— madame Stéphanie Cormier, auxiliaire d'enseignement, Département de psychologie, Université de Montréal, en remplacement de madame Raffaella Commodari;

— monsieur Pierre Lefrançois, vice-président à l'enseignement et à la recherche, Université du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Noël Tremblay;

— monsieur Stephen McAdams, directeur, Centre de recherche interdisciplinaire en musique et médias, Université McGill, en remplacement de monsieur Alain Noël;

— madame Catherine Gail Montgomery, directrice scientifique, Équipe Migration et Ethnicité dans les Interventions de Santé et de Service social (METISS), Centre de santé et de services sociaux de la Montagne, en remplacement de madame Louise Gaudreau;

QUE madame Monique La Rue, directrice, Direction de la science et société, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommée observatrice auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Brodeur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53103

Gouvernement du Québec

## **Décret 10-2010, 13 janvier 2010**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 1 278 749 \$ à la Ville de Montréal, Arrondissement d'Anjou, pour la reconstruction de la piscine et de la pataugeoire du parc Roger-Rousseau

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le